

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-090 du 05 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq mai à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes G. DICKSON – M.-F. NAWROCKI – N. CARON
MM. G. POUILLAUDE - Ph. LEFORT – D. DELEPLACE – D. PORET -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
Mme G. DICKSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
Mme N. CARON, absente et excusée, a été suppléée par M. G. LAMBLIN

M. D. REBOUT a donné pouvoir à M. G. DUE
M. D. DELEPLACE a donné pouvoir à M. D. BASSEUX
M. D. PORET a donné pouvoir à M. J.F. DERCOURT.

Objet : Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères 2014

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que le Conseil Communautaire a décidé d'instituer, à compter du 1^{er} Janvier 2013 (délibération du 07 janvier 2013), une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément à l'article 1609 Nonies, paragraphe A du Code Général des Impôts.

Monsieur le Président précise que l'ensemble du service est assuré de façon identique sur le périmètre de la structure et qu'à ce titre un taux unique est prévu.

Au regard du produit attendu, Monsieur le Président propose de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'exercice 2014 à 22,74 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver le taux de Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères établi au titre de l'année 2014,
- d'arrêter ce taux à un montant de 22,74 %.
- de fixer le produit attendu à 2 819 576 €.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 05 mai 2014 et transmission en Préfecture le 05 mai 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 05 mai 2014 et transmission en Préfecture le 05 mai 2014

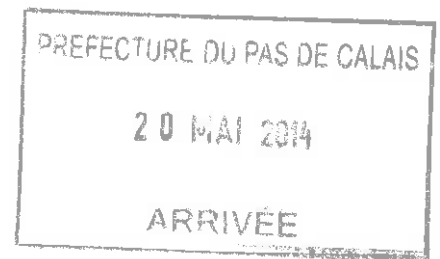
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



2014-090- 05/05/2014
TEOM 2014